



Présents : Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVault, Sophie DURAND, Christophe ADAM, Adeline ASSERIN, Nathalie BODIN, Michel FOURNIER, Marine GIRARD, Fanny LAURET, Jérôme LOCHON, Jennifer WILLIAUME.

Absents excusés :

1 – Election du Maire :

Le plus âgé des membres prend la présidence et procède à l'appel des conseillers qui sont au nombre de onze, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yann TRIMARDEAU est candidat.

Votes : 11 pour, 0 abstention, 0 contre.

Monsieur Yann TRIMARDEAU est proclamé Maire, au 1^{er} tour et , est immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et propose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales « le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Lancé étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 3. Le conseil municipal décide de maintenir à 3, le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Lancé.

3 – Election des adjoints :

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints est présentée, le Maire propose au conseil de procéder à l'élection :

Votes : 11 pour, 0 abstentions, 0 contre

La liste de Monsieur Christophe Nivault est élue au 1^{er} tour et, est immédiatement installé.

Sont nommés : Monsieur Christophe NIVault, 1^{er} adjoint

Madame Sophie DURAND, 2^{ème} adjointe et

Monsieur Christophe ADAM, 3^{ème} adjoint.

A l'issue de ces élections, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

4 – Indemnités des élus :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 482 habitants (*population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} -

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1^{er} adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-conseiller municipal délégué : 4.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5 – Délégations aux commissions communales :

Elles sont constituées au sein du Conseil Municipal, pour organiser, en interne, la vie de la commune.

Nom de la Commission	Infos pratiques	Délégués titulaires ou communaux	Délégués suppléants
« <i>Appel d'offres</i> »	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	Michel FOURNIER Adeline ASSERIN Christophe ADAM	- Marine GIRARD - Jennifer WILLIAUME - Christophe NIVAULT
« <i>Aménagement Communal</i> »	2-3 réunions /an	Michel FOURNIER	

(Les bâtiments, Chemins, Environnement)	3-4 délégués du CM	Christophe NIVAULT Christophe ADAM Marine GIRARD	
« Communication »	3-4 délégués du CM	Sophie DURAND Jérôme LOCHON	
« Cohésion sociale, vie associative » (Jeunesse, Personnes âgées, associations)	Délégués du CM	Sophie DURAND Christophe ADAM Fanny LAURET Nathalie BODIN Adeline ASSERIN Marine GIRARD Jennifer WILLIAUME	

Référents aux associations :

C Lancé Ô 32 : Adeline ASSERIN
Ludo-Lire : Jennifer WILLIAUME
Union Musicale Lancé-Pray : Yann TRIMARDEAU
Les Amis des écoles : Fanny LAURET
Club de l'âge d'or : Sophie DURAND
Association de chasse : Christophe NIVAULT
La croix blanche : Christophe NIVAULT
Lancé la Boule : Christophe ADAM
Baz'arts Terre : Marine GIRARD

Commission de révision de la liste électorale : Michel FOURNIER.
Correspondant Incendie et secours : Christophe NIVAULT.

6 – Délégations aux différents comités ou syndicats communaux et intercommunaux :

Ils sont hors Conseil Municipal et notre présence est à titre participatif ou représentatif.

Nom du Comité ou du syndicat	Infos pratiques	Délégués titulaires ou communaux	Délégués suppléants ou hors conseil
SIVOS de Nourray-Lancé-Crucheray-Ste Anne	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs réunions par an, à Lancé. Gestion du fonctionnement des écoles, des transports scolaires, des restaurants scolaires. 2 délégués 	Fanny LAURET Jérôme LOCHON	
Syndicat d'électrification rurale SIDE LC	<ul style="list-style-type: none"> Aucune réunion, Election d'un délégué 1 délégué, 1 suppléant. 	Christophe ADAM	Jennifer WILLIAUME
C. N. A. S.	<ul style="list-style-type: none"> (Comité National des Actions Sociales de la fonction territoriale) 2 réunions par an à Blois. 1 délégué, 1 suppléant. 	Marine GIRARD	Jennifer WILLIAUME
Syndicat Mixte du Pays Vendômois	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs réunions tournantes sur le pays vendômois. Vote du budget, orientation des projets communaux compris dans la charte de développement. 1 délégué, 1 suppléant. 	Adeline ASSERIN	Michel FOURNIER
Syndicat VAL DEM	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs réunions par an Orientations budgétaires sur le prix des ordures ménagères, les circuits et les déchetteries. 1 délégué, 1 suppléant. 	Sophie DURAND	Adeline ASSERIN
Communauté d'Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> 1 délégué (Maire), 1 suppléant (1^{er} adjoint) 	Yann TRIMARDEAU	Christophe NIVAULT

« <i>Impôts directs</i> »	1 réunion /an Hors CM pour tous 5 titulaires/1 titulaire hors commune 5 suppléants /1 suppléant hc	Voir liste	24 NOMS à fournir et les délégués sont élus la direction départementale des finances publiques.
---------------------------	---	------------	---

7 – Commission communale des impôts directs :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs, composée du maire ou de son adjoint et de 6 commissaires titulaires (communes de moins de 2000 habitants), et de 6 suppléants choisi par le directeur départemental des finances publiques sur des listes de noms chacune. Le conseil propose :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	BRILLARD Alain	CHEVALIER Didier
2	HERVET Guy	BAPTISTE Serge
3	LERAT Daniel	BERTHELOT Christian
4	GABILLEAU Nicolas	BLIN David
5	BRETON Jean-Claude	DARDE Jérôme
6	BUSSON Kévin	CROSNIER Guy
7	MARMION Marc	DUVIGNEAU Mickaël
8	MARCHAL Patrice	CRECHE Claude
9	COLIN Alice	TESTEAUX Bernard
10	GOSSEAUME Thibault	BROUSSARD Edouard
11	GOSSEAUME Michel	RETIF Denis
12	GUILLOIN Christian	NOYAU Etienne
13	DENIAU Pierre	DENIAU Carole

8 – Questions diverses :

Aucune question.

La séance est levée à 19h50.

Prochaine réunion de conseil :

➤ Mardi 28 avril 2026 à 19h00 : l'ordre du jour n'est pas encore défini.